

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1356

Objet : Convention CAPA - 08 octobre 2022

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente l'organisation d'une action hors les murs, à savoir la visite du château de Labastide des Vassals (commune de Saint-Grégoire), événement ayant pour objectif d'asseoir le partenariat avec le Centre archéologique des Pays Albigeois (CAPA) et de mettre en avant le fonds d'histoire/archéologie et le fonds local de la médiathèque,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention de partenariat avec monsieur Christophe MENDYGRAL du Centre archéologique des Pays Albigeois (CAPA), Ancienne Mairie, Place du village 81120 Lombers, en vue de programmer une action hors les murs, à savoir la visite du château de Labastide des Vassals (commune de Saint-Grégoire), le samedi 08 octobre 2022, de 09 h 30 à 12 h 00.

Article 2 : Le partenariat ne fait l'objet d'aucune rémunération de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 6 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr